

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE

**La Francheville**

\* \* \* \* \*

Séance du 05 décembre 2018

\* \* \* \* \*

L'an deux mil dix-huit, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel ROUMY, Maire de La Francheville**.

**Présents :** M. Daniel ROUMY, Gérald COMPERE, Jacky PARIS, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE, Alain FORTIN, Jean-Philippe CHENOT,

Mmes Michèle NOEL, Sylvie SIMONIN, Nicole VIT, Patricia KULAS, Annie GEOFFROY

**Absents :** M. Roberto MONTI, Laurent ADYNS, Bruno FRANCOIS

Mme Nathalie PARIZEL, Brigitte LAURAIN

**Procurations :** Laurent ADYNS à Bruno DETHIERE

Roberto MONTI à Gérald COMPERE

Membres en exercice : 17

Date de la convocation : 30 novembre 2018

Membres présents : 12

Procurations : 2

Suffrages exprimés : 14

N° 49 – 2018

**Engagement des dépenses nouvelles sur l'exercice 2019**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que lorsqu'une *collectivité territoriale n'a pas été adoptée avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.*

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'autoriser le Maire à *liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Affectation des crédits	BP 2018	Ouverture de crédits en 2019
<b>Chapitre 20</b>	<b>4250</b>	<b>1062.50</b>
2031 – Frais d'étude	4250	1062.50
<b>Chapitre 21</b>	<b>41 401</b>	<b>10 350.25</b>

21312 - Equipement de cimetièrre	4300	1075
21316 – Equipement du cimetièrre	7401	1850.25
2135 – Installations gènèrales, agencements	14400	3600
2158 – Autres installations, matériel technique	300	75
2183 – Matériel de bureau et informatique	2000	500
2188 – Autres immobilisations corporelles	13 000.00	3250
<b>Chapitre 23</b>	<b>406 750</b>	<b>101 687.50</b>
2312 – Terrains	197 100	49 275
2313 – Constructions	8500	2125
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	201 150	50 287.50
<b>TOTAL</b>	<b>452 401</b>	<b>113 100.25</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Pour avis conforme

Le Maire,



*Daniel Roumy*

**Daniel ROUMY**